

Dispositif HPI - Élèves à Haut Potentiel Intellectuel Modalités d'affectation 2024/2025

Recrutement :

Les dossiers de candidature à ce dispositif sont constitués sous la responsabilité du Directeur d'école ou du Chef d'établissement, à la demande de la famille et en concertation avec l'équipe éducative. Ils seront à transmettre (*annexes 1 et 2*) à la DSDEN, Division des Elèves et de la Vie Scolaire - DEVS (Mme Pouteau) au plus tard le **vendredi 17 mai 2024**.

Les dossiers des élèves domiciliés en Eure-et-Loir seront étudiés par une commission départementale qui se tiendra le vendredi 31 mai 2024.

Établissements :

- Collège Jean Moulin – Chartres
- Collège Victor Hugo – Chartres

Niveaux concernés : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Profil des élèves :

Le dispositif HPI s'adresse à des élèves dont le haut potentiel intellectuel a été identifié et mesuré. Le dispositif vise à accueillir des élèves en difficulté voire en rupture avec la scolarité. Il n'a pas vocation à se substituer à toute forme de différenciation pouvant être mise en œuvre dans l'établissement de secteur.

Secteur de recrutement :

Collège Jean Moulin – Chartres : élèves du secteur du collège Jean Moulin, Hélène Boucher, Jean

Monnet, Louis Pergaud, Marcel Proust, Gaston Couté, Jean Macé, Edouard Herriot, les Petits Sentiers

Collège Victor Hugo – Chartres : élèves du secteur du collège Victor Hugo, Mathurin Régnier, Soutine, Val de Voise, Jules Ferry, Jean Racine, Michel Chasles, Louis Blériot

Les candidatures doivent porter en premier sur le collège du secteur de recrutement.

Les demandes peuvent également porter sur le second collège si la famille souhaite optimiser la possibilité d'une admission dans un dispositif HPI.

Constitution du dossier :

- Pour une entrée dans le dispositif :

- Dossier de candidature dispositif HPI (*Annexe 1*)
- Bulletins scolaires de l'année 2023-24 et photocopie du Livret Personnel de Compétences école ou collège
- Analyse de l'équipe pédagogique avec synthèse du Directeur d'école ou du Chef d'établissement (*Annexe 2*)
- Courrier des responsables légaux motivant la demande et indiquant les activités extra-scolaires de l'enfant
- Bilan psychométrique chiffré d'un psychologue de l'EN ou d'un psychologue en libéral (sous pli confidentiel)
- Avis circonstancié récent d'un psychologue si bilan psychométrique de plus de deux ans
- Tout document complémentaire à l'initiative des parents (documents médicaux, paramédicaux...)

- A l'issue de la prise en charge (élèves affectés pour 2023/2024) :

- Bilan de fin de prise en charge sur un dispositif HPI (*Annexe 3*)

Commission d'admission le vendredi 31 mai 2024 :

Présentation des dossiers de candidature le jour de la commission.

La commission d'admission, sous la présidence de la Madame la Directrice académique, est constituée :

- de l'IEN – IO ou adjoint IO
- de l'IEN – SEI
- des deux chefs d'établissements
- des deux enseignants coordonnateurs des dispositifs
- du directeur du CIO de Chartres
- d'un psychologue de l'éducation nationale, spécialité EDO

Les résultats de la commission seront transmis à la DEVS pour traitement.

Pour une entrée en 6^{ème}, l'affectation interviendra suite à la commission. Pour une entrée en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, la confirmation de l'admission sera effective après les commissions de dérogation début juillet 2024 (conditionnée au nombre de places disponibles pour dérogation sur le niveau demandé).

Durée de l'admission :

Il convient d'attirer l'attention des candidats et de leur famille sur le fait que l'affectation sur le dispositif HPI est valable une année. Un retour sur le collège de secteur (ou collège d'origine) sera prévu à la fin de l'année scolaire, sauf situation exceptionnelle.